



Pourra-t-on encore trouver des stages demain ?

Personne ne peut contester l'idée de protéger les stagiaires et surtout pas les Maisons familiales rurales qui pratiquent l'alternance depuis 80 ans.

Les excès évidents en matière de stages dans l'enseignement supérieur, parfois sans relation avec un parcours de formation, non rémunérés et souvent successifs, ont justifié que soient prises des mesures de régulation (loi du 31 mars 2006 sur l'égalité des chances). Cette étape législative avait toute sa légitimité : limiter le recours abusif aux stages, reconnaître la valeur de ces stagiaires à fort potentiel dans l'entreprise.

La proposition de loi sur l'encadrement des stages et l'amélioration du statut des stagiaires, votée à l'Assemblée nationale le 24 février dernier et qui devrait être soumise au Sénat le 29 avril prochain, va beaucoup plus loin. Elle transpose des règles applicables à l'enseignement supérieur à tout l'enseignement professionnel. Plus d'un million de jeunes vont être concernés : les élèves en CAP et Bac pro des lycées et de l'enseignement agricole, des écoles paramédicales...

Cette proposition ne risque-t-elle pas de rendre l'accès plus difficile aux stages à l'heure où l'on parle de développer l'alternance ?

Pour avoir des stages, il faut des maîtres de stage !

Le réseau des Maisons familiales rurales sait combien les artisans, les agriculteurs, les commerçants... sont prêts à accepter un stagiaire et à participer activement à sa formation. Et que dire des collectivités territoriales, des associations ou des services publics qui jouent un rôle déterminant dans certaines filières ?

Parmi eux, nombre de maîtres de stage se sentent aujourd'hui stigmatisés. En réaction, en leur sein, se répand l'idée qu'il n'est plus possible d'accueillir de stagiaire. A l'inverse, chez les jeunes et les familles, le sentiment que l'entreprise est un lieu d'exploitation se diffuse.

Or, les Maisons familiales rurales savent par expérience que la réussite s'accroît lorsque les parents, les maîtres de stage, les formateurs agissent ensemble et ne s'opposent pas.

Des questions essentielles se posent : quelle place sera faite demain aux jeunes en formation dans les entreprises ? Comment préparer les élèves à la responsabilité, à l'esprit d'entreprendre, à la relève ? Comment construire des liens de confiance entre l'école, l'entreprise, les jeunes, les parents ?

La souplesse de l'alternance scolaire : un trésor pédagogique et éducatif

A la différence de l'apprenti, le stagiaire n'est pas un salarié : il est un élève ou un étudiant.

L'extension des règles de protection mises en place pour les salariés à des élèves de CAP ou de Bac pro qui sont en situation de formation est-elle la réponse appropriée ?

La confusion des statuts risque de faire oublier le principal intérêt de la formation scolaire par alternance : sa souplesse.

Si le support de stage ne correspond pas aux objectifs, pour telle ou telle raison, la convention peut s'arrêter et un nouveau stage est recherché. Si l'intérêt de la qualification le justifie, l'équipe pédagogique peut envisager

plusieurs types de stage, moduler les durées, diversifier les lieux... La convention prévoit des horaires adaptés à l'âge du public et au niveau du diplôme. Un stage plus ou moins long à l'étranger peut s'envisager assez facilement...

Les Maisons familiales rurales peuvent témoigner sur la reconnaissance sociale qu'un jeune acquiert durant son séjour dans l'entreprise, reconnaissance qu'il n'a pas avec son état de lycéen. Qu'en sera-t-il demain si l'approche juridique prend le pas sur l'approche éducative et humaine ?

Des obligations nouvelles pour les petites entreprises

Malgré la volonté de bien faire, le texte de loi complexifie les démarches et porte en lui des risques de contentieux qui inquiètent les maîtres de stage des petites entreprises. Nombre d'entre eux vont être soumis à de nouvelles contraintes qui peuvent être rédhibitoires :

- Registre du personnel (le simple fait de devoir ouvrir un document de ce type est dissuasif).
- Gratification si le stage est supérieur à deux mois et par voie de conséquence refus de tout stage dépassant cette durée.
- Décompte du temps de travail.
- Risques juridiques (requalification du stage en contrat de travail...).
- Contrôles de l'Inspection du Travail...

Comment seront formés les jeunes de l'enseignement professionnel si le vivier des maîtres de stage se tarit ? Faudra-t-il une nouvelle loi pour mettre en place des quotas de stagiaires dans les entreprises ?

Plus globalement, des inquiétudes légitimes sur l'alternance

Les Maisons familiales rurales accompagnent chaque année 52 000 élèves de l'enseignement professionnel en alternance scolaire et 12 000 apprentis, grâce à un réseau de plus de 200 000 maîtres de stage ou d'apprentissage. Elles constatent dès à présent que les élèves, les familles et les établissements peinent à trouver des stages et que les entreprises renoncent trop souvent à recevoir des jeunes.

Elles observent aussi que la volonté affichée de développer l'alternance ne se traduit malheureusement pas dans les faits :

- Suppression des différentes formes de préapprentissage.
- Difficultés des procédures de dérogation pour l'utilisation des machines « dangereuses » et notamment la production du document d'évaluation des risques professionnels.
- Incertitude sur la taxe d'apprentissage et les ressources des Régions en matière d'apprentissage.
- Coup de rabot sur les aides aux employeurs d'apprentis.
- Réduction du crédit d'impôt apprentissage.
- Blocage du financement attribué aux MFR jusqu'en 2017.
- Réflexions conduites à l'Education nationale pour diminuer le nombre de semaines de stage en Bac pro...

Les Maisons familiales rurales, pour toutes ces raisons, souhaitent attirer l'attention des élus et des pouvoirs publics sur la situation difficile que traversent les formations alternées en France et les conséquences qui en découlent. Le risque est réel d'éloigner progressivement les élèves du monde du travail : moins de jeunes qualifiés, augmentation des décrocheurs, chômage accru, rejet de l'entreprise...

Information complémentaire : Patrick GUES (responsable communication UNMFREO),
patrick.gues@mfr.asso.fr, tél. : 01.44.91.86.86, www.mfr.fr